

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 276 (Rect)

présenté par

M. Lurton, M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Cherpion, M. Dassault, Mme Grosskost, Mme Le Callennec, M. Hetzel, M. Marc, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après les mots : « Île-de-France », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « et de plus de 3 500 habitants répartis par tranche de population suivant le barème ci-dessous : 10 % de logements sociaux de 3 500 à 5 000 habitants, 15 % de logements sociaux de 5 000 à 10 000 habitants, 20 % de logements sociaux de 10 000 à 20 000 habitants et 25 % de logements sociaux au-delà de 20 000 habitants. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Beaucoup de communes, notamment les communes rurales, rencontrent aujourd'hui d'importantes difficultés pour atteindre le seuil de 20% actuellement en vigueur. Cet amendement propose de moduler le déclenchement de cette obligation à 25% en fonction du nombre d'habitants par commune afin de fixer des objectifs réalisables pour les communes et plus conforme à la demande de logements locatifs sociaux.